

ALBANIE

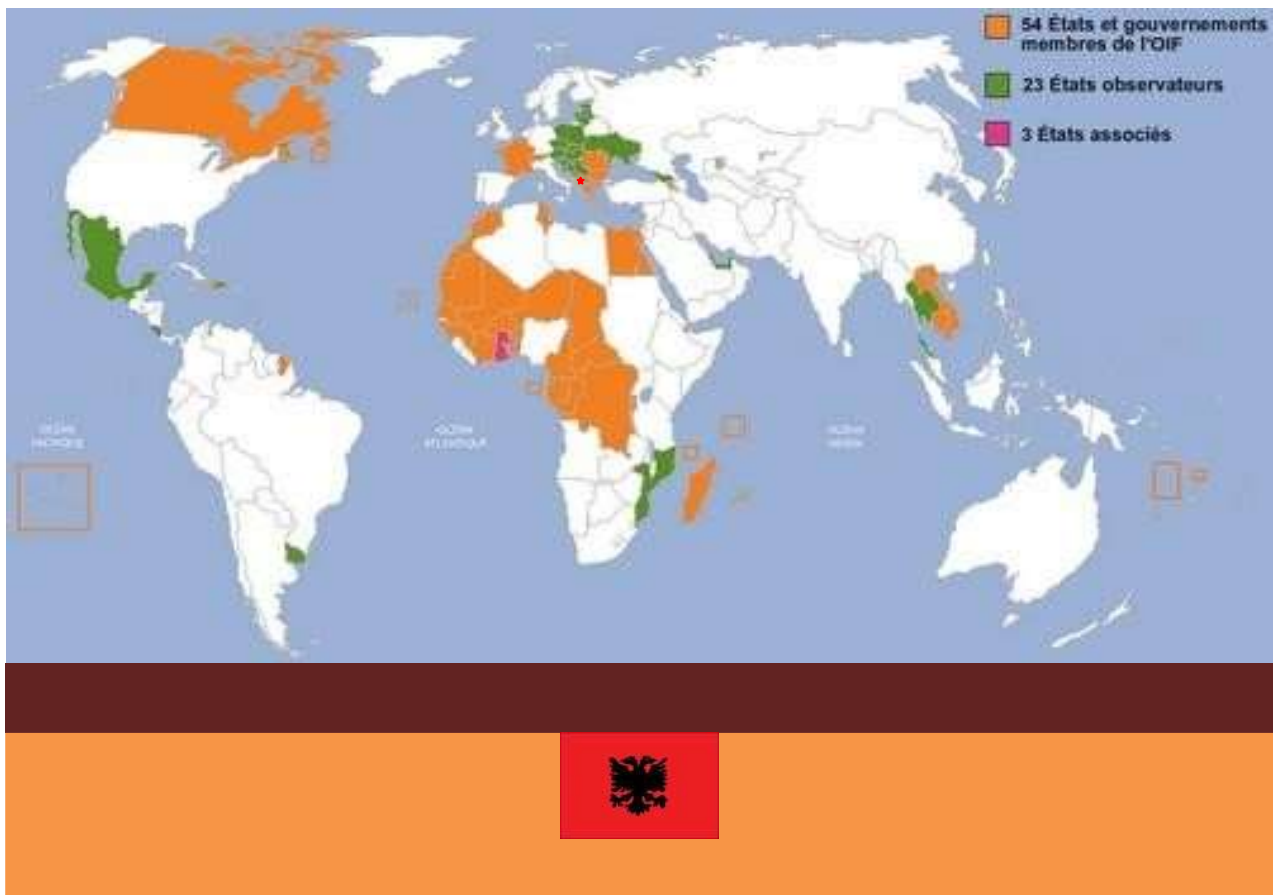


TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME/HOMME

L'*Albanie*, en forme longue la *République d'Albanie*, est une république située en Europe du Sud, dans l'Ouest de la péninsule des Balkans. Elle possède une ouverture à l'ouest sur la mer Adriatique et sur la mer Ionienne, et a des frontières communes avec le Monténégro au nord, le Kosovo au nord-est, la Macédoine à l'est, et la Grèce au sud.

Le pays a un régime politique de type démocratie parlementaire, sa capitale est Tirana et sa langue officielle est l'albanais. L'Albanie fait actuellement partie de l'OTAN et a officiellement déposé, le mardi 28 avril 2009, à Prague, sa candidature pour faire partie de l'Union européenne. Cette candidature est reconnue par le Conseil européen depuis le 27 juin 2014.

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels : 2



INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	CEDEF	Date de ratification : 11 mai 1994
	Protocole de la CEDEF	Date de ratification : 23 Juin 2003
	PIDESC	Date de signature : 3 octobre 1994
		Date de ratification : 26 janvier 1990
	CDE	Date de signature : 27 février 1992
		Date de ratification : 27 Février 1992
	RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhésion
	STATUT DE ROME	Date de signature : 18 juillet 1998
Date de ratification : 31 janvier 2003		
DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhésion	
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine».	Adhésion	
INSTRUMENTS REGIONAUX	CONVENTION EUROPEENNE SUR L'EXERCICE DES DROITS DES ENFANTS	Date de signature : 20 janvier 2011
		Date de ratification : 19 octobre 2011
	CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE	Date de signature : 19/12/2011



	SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE : CONVENTION D'ISTANBUL	Date de ratification : 04/2/2013
--	--	----------------------------------

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Conformément aux *articles 5 et 122 de la Constitution albanaise du 28 novembre 1998*, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Albanie a ratifiés ou auxquels elle a adhéré, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, sont devenus partie intégrante du droit interne et que leurs dispositions sont directement applicables et peuvent être évoquées devant les tribunaux nationaux et appliquées par ces derniers.

La Constitution de 1998 garantit des droits politiques, économiques et sociaux égaux pour les deux sexes. En son article 18 al. 2, elle consacre le principe de l'égalité des genres. Elle a entraîné la modification de l'ensemble de la législation en matière de droits des femmes et notamment l'élaboration de nouveaux textes juridiques comme le Code civil, le Code pénal, le Code du Travail. Le plus important pour nous, est sans doute le Code de la Famille, élaboré en mai 2003 à partir d'une loi proposée par un collectif d'ONG luttant pour le droit de la femme. Ce code remplace toute la législation précédente relative au mariage et à la famille. L'article 7 par exemple fixe l'âge minimum du mariage pour les deux époux à 18 ans, l'article 8 stipule que les deux époux doivent être consentants.

Des lois promulguées visent à améliorer la situation des femmes et à éliminer la discrimination sexiste, ainsi que les lois qui visent à éliminer les formes multiples et cumulées de discrimination à l'égard des femmes, telles que :

- Le nouveau Code de la famille, loi n° 9062 du 8 mai 2003 : ce code contient des dispositions qui protègent les femmes et les filles contre les mariages forcés, et celles en vertu desquelles les femmes en cours de divorce doivent être traitées avec équité lorsqu'elles demandent leur part des biens du couple, une pension alimentaire, la garde de leurs enfants et une contribution à l'entretien de ceux-ci.
- La loi n° 9669 du 18 janvier 2006 sur la lutte contre la violence dans les relations familiales [La loi n° 9669 du 18 décembre 2006 relative aux Mesures contre la violence dans les relations familiales (ou violence domestique)],



- La loi n° 9970 du 24 juillet 2008 sur l'égalité des sexes dans la société, qui comporte une définition de la discrimination à l'égard des femmes au sens de l'article premier de la Convention, les modifications du Code électoral du 29 décembre 2008 visant à accroître le nombre de femmes candidates aux élections nationales et locales,
- La loi n° 10221 du 4 février 2010 sur la protection contre la discrimination, qui fait de l'Albanie l'un des rares pays à interdire expressément, entre autres, la discrimination fondée sur le sexe, l'identité sexuelle et l'orientation sexuelle,
- La loi n° 7895 du 27 janvier 1995 modifiant le code pénal albanais
- Les modifications au Code pénal de décembre 1996, relatives à la traite des femmes et des filles et qui visent à criminaliser les délits sexuels, d'enlèvements, de retentions...
- La loi n° 10347 relative à la protection des droits de l'enfant, en novembre 2010.
- La loi N° 10250 du 11 mars 2010 sur l'aide économique aux victimes de trafic et le financement des services dédiés à ces victimes

Les amendements au Code pénal (lois N°23/2012 et 144/2013 portant ajouts et amendements à la loi N°7895/27.01.1995 relative au Code pénal de la République albanaise) érigent en infraction pénale la violence domestique.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME :
MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS
DOMAINES

Mécanismes institutionnels

- La Stratégie nationale en faveur de l'égalité des sexes et de lutte contre la violence familiale (2007- 2010).
- La stratégie nationale en faveur de l'égalité des sexes et de la réduction de la violence sexiste et intrafamiliale 2011-2015, a été adoptée en juin 2011.
- La Stratégie Nationale de Lutte contre la Traite en décembre 2010.
- Plan d'actions national de lutte contre la traite sur les années 2011-2013.
- Plan d'action national pour l'égalité de genre 2016-2020.
- Elaboration du plan d'action de soutien aux femmes chefs d'entreprise pour la période 2014-2020.
- Stratégie nationale de la lutte contre la traite d'êtres humains 2014-2017.
- Stratégie de réinsertion des citoyens albanais rapatriés (2010-2015). Ce plan d'action permet de



faciliter et de soutenir la réinsertion des rapatriés, y compris les femmes migrantes. La stratégie est fondée sur le principe de l'égalité des sexes.

- En 2013, le Ministère de l'action sociale et de la jeunesse a mis au point le Plan d'action national destiné à associer les hommes et les garçons, en tant que partenaires des femmes et des filles, à la lutte contre la violence sexiste et la violence domestique 2010-2014.
- Le Commissariat à la protection contre la discrimination, créé en mai 2010 est un organisme indépendant chargé de promouvoir l'égalité femme/homme, de veiller à l'application des lois contre la discrimination, d'organiser des campagnes de sensibilisation et enquêtes sur les plaintes pour discrimination.
- La Stratégie nationale de lutte contre la traite des enfants et de protection des enfants victimes de la traite, adoptée en juillet 2008.
- L'existence d'unités de protection de l'enfance dans 28 municipalités et communes.
- La Stratégie Nationale pour l'amélioration des conditions de vie des Roms.
- La Décennie pour l'intégration des Roms (2010-2015).
- L'adoption, en mars 2012, du Plan d'action en faveur de l'enfance 2012-2015, mais on note avec préoccupation que ce plan ne fait pas partie d'une politique globale de l'enfance et qu'il n'est pas assorti d'un budget spécifique alloué à sa réalisation.
- L'Agence publique pour la protection des droits de l'enfant.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

➤ Santé et social

• LES AVANCÉES

La loi albanaise "Sur la santé reproductive" est une des lois les plus modernes en Europe et un garant du droit de la femme à décider elle-même pour sa reproduction.

Une loi sur les droits et le traitement des détenus a été adoptée afin de favoriser leur réinsertion dans la société. Un traitement approprié de la délinquance juvénile qui prend en compte les besoins physiques et psychologiques des jeunes délinquants a été mis en place.

Par ailleurs, une attention particulière est portée dans les prisons à l'amélioration du traitement des personnes ayant des problèmes psychologiques.



L'administration pénitentiaire encourage et soutient la contribution des organisations non gouvernementales dans la formation des personnels.

Par ailleurs, des mesures visant à promouvoir des alternatives à la détention ont été adoptées tout récemment dans le cadre de plusieurs textes de loi.

La loi réglementant les médias audiovisuels a été adoptée en février dernier afin de réglementer ce secteur et de favoriser la liberté d'expression.

- Adoption en mai 2018 de la loi sociale sur le logement. Cette loi permet aux femmes victimes de violence domestique, aux rescapées et possibles rescapées de la traite des êtres humains et les mères célibataires de bénéficier d'un accès prioritaire aux logements sociaux à bas prix.
 - Le Ministère de l'action sociale et de la jeunesse sensibilise les organes gouvernementaux et publics sur les dispositions de la convention d'Istanbul.
 - La Commission permanente du travail, des questions sociales et de la santé surveille la mise en œuvre des recommandations de la Convention et l'application des lois relatives à la protection des femmes contre la discrimination.
- La loi-cadre no 93/2014 relative à l'intégration des personnes handicapées vise à promouvoir et à défendre les droits des personnes handicapées. La non-discrimination et l'égalité des sexes constituent deux principes clés de cette loi.
- Le Ministère de l'action sociale et de la jeunesse a adopté la nouvelle stratégie relative à l'emploi et aux compétences pour la période 2014-2020.
- La loi no152/2013 relative à la fonction publique et les règlements pertinents qui défendent les principes de l'égalité des chances, de la non-discrimination, du professionnalisme, de la transparence et de la viabilité.
- En matière du cancer du col de l'utérus, la prévention, le dépistage précoce et le traitement des affections de l'appareil génital des femmes est une priorité en Albanie.
 - Un Comité national de lutte contre le cancer du col de l'utérus a été institué et un Programme national de lutte contre ce cancer 2011-2020 a été élaboré.
 - Elaboration de la Stratégie nationale albanaise de sécurité contraceptive 2012-2016. Cette stratégie offre aux femmes et aux hommes la possibilité de choisir, obtenir et utiliser des contraceptifs et des services de planification familiale de qualité.
 - Elaboration de la **Stratégie d'intégration sociale 2015-2020**. Cette stratégie met l'accent sur l'intégration des groupes vulnérables en adoptant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes.



- **LES OBSTACLES**

- ✓ L'inégalité de l'accès aux soins de santé pour les deux sexes entre les zones rurales et les zones urbaines,
- ✓ Accès au service de planification familiale et aux services liés à la procréation,
- ✓ Un taux bas d'utilisation de contraceptifs modernes,
- ✓ Hausse du nombre de femmes infectées par le VIH/SIDA, transmission du VIH de mère à enfant,
- ✓ Taux de mortalité infantile élève surtout dans les zones reculées.
- ✓ La proportion élevée en ce qui concerne en particulier les services de planification familiale et de santé liée à la procréation, ainsi que par le taux global d'utilisation de contraceptifs modernes (qui reste très bas).
- ✓ La hausse du nombre de femmes infectées par le VIH/sida, la transmission du VIH de la mère à l'enfant, la faiblesse de l'offre d'antirétroviraux dans les zones rurales. (Selon le comité sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes)
- ✓ Le taux de mortalité infantile qui reste élevé, est largement imputable à la malnutrition, touchant en particulier les enfants vivant dans des zones reculées.
- ✓ La proportion élevée d'enfants roms (presque la moitié d'entre eux) qui, n'ayant pas de carte sanitaire, n'ont pas accès aux services de santé.
- ✓ L'organisation fragmentée des services de santé pour la mère et l'enfant, et le fait que les liens entre ces services et les institutions de soins de la petite enfance soient lacunaires.
- ✓ Selon le Comité(PIDESC), les enfants infectés par le VIH:
 - *sont diagnostiqués très tard,*
 - *n'ont pas de dépistage confidentiel et volontaire,*
 - *n'ont pas de système de surveillance correct, à même de détecter tous les cas de VIH/SIDA.*
 - *n'ont pas accès à un système de santé intégré.*
 - *(Dont) le tiers ne va pas à l'école.*
- ✓ La minorité continue de subir des discriminations dans l'accès au logement, à l'emploi, à l'éducation et aux services sociaux et dans la participation à la vie politique.
- ✓ La persistance de la pratique de la dette de sang, issue de l'application du droit coutumier (le Kanun) et, en particulier, par le meurtre d'enfants et la dissimulation d'un grand nombre d'enfants aux fins de les protéger contre les règlements de compte meurtriers, spécialement dans la partie septentrionale du



- Il n'y a pas assez de mesures pour réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.
- En Albanie l'avortement est légalisé mais il conduit malheureusement les mères à y avoir recours quand le bébé est une fille car elles ne sont pas les bienvenues dans la société.
- Le pays est considéré comme la plaque tournante du trafic d'êtres humains de plus les femmes sont contraintes à la prostitution.

➤ Education et Culture

- LES AVANCÉES

Des réformes très complètes ont été menées à bien, et ont abouti à des réalisations dans le domaine de l'éducation. Elles prennent en compte les questions liées à l'égalité des sexes, par exemple dans la formation des enseignants et la révision des programmes et des manuels scolaires (par exemple l'incorporation dans le programme des écoles secondaires de modules de sensibilisation sur le danger de la traite). L'obligation scolaire imposée jusqu'en neuvième année.

- Un manuel intitulé « Egalité des sexes et non-discrimination » a été publié à l'intention des étudiants de droit et comporte des références à la convention d'Istanbul.
- Le Bureau du Procureur général et l'école de la magistrature organisent des formations qui portent sur la convention d'Istanbul à l'intention des procureurs.
- Adoption du programme 2013-2017 par le Ministère de la culture. Ce programme met l'accent sur l'éducation culturelle mais aussi, la promotion de la lutte contre la discrimination et l'intégration du souci de l'égalité des sexes.
- Les femmes sont plus diplômées que les hommes. 60% des femmes actives sont allées à l'université contre 30% d'hommes.

- LES OBSTACLES

Malgré l'obligation scolaire imposée, le comité PIDESC énonce que seul l'enseignement primaire est gratuit et les coûts de l'éducation compromettent la capacité des parents d'envoyer leurs enfants, spécialement les filles, à l'école;

Il y a des obstacles à l'accès à l'éducation pour les enfants dont la naissance n'a pas été enregistrée et qui n'ont pas de pièce d'identité, les enfants roms et les enfants handicapés, ou encore pour ceux qui vivent dans des zones reculées et qui sont infectés par le VIH/sida.

- ✓ Le système éducatif continue d'être gravement touché par la corruption.
- ✓ Le taux d'abandon scolaire est élevé, en particulier dans le secondaire, dû aux mariages précoces, aux stéréotypes traditionnels relatifs aux rôles des deux sexes, à l'insuffisance des moyens de transport, aux coûts annexes de l'éducation et à la participation à des activités économiques.
- ✓ Les filles, les enfants appartenant à des groupes minoritaires, dont les Roms, les enfants vivant en milieu rural et les enfants handicapés continuent d'être victimes de graves discriminations, en particulier en ce qui concerne leur accès à l'instruction, à la protection sociale, aux soins de santé et à un logement convenable.
- ✓ La violence intrafamiliale n'a toujours pas été explicitement interdite dans une loi et continue d'être largement acceptée et pratiquée comme un aspect normal de la vie. Le Comité (PIDESC) constate avec une préoccupation particulière que:
 - La moitié des enfants sont régulièrement battus dans le cadre familial ou témoins d'acte de violence commis contre leur mère. En 2008, selon les informations dont dispose le Comité, 18 enfants se seraient suicidés à la suite d'actes de violence qu'ils avaient subis dans le cadre de la famille. La médiocrité des services éducatifs et des conditions d'apprentissage en zone rurale a été soulevée par le comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC). Par ailleurs, il note avec préoccupation le nombre élevé d'enfants vivant ou travaillant dans la rue et l'insuffisance des mesures prises pour venir en aide à ces enfants qui, soumis aux pires formes d'exploitation, dont la mendicité, l'extrême marginalisation et l'absence de logis, courent le risque de tomber victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle.

➤ Parité

• LES AVANCÉES

Le Gouvernement et la société albanais sont engagés depuis plusieurs années en faveur de la promotion du rôle de la femme dans la société, ainsi qu'en faveur de son renforcement au sein de la famille. Des améliorations significatives ont été apportées à la loi albanaise en matière d'égalité du genre. Ces recommandations sont traduites en action concrètes et en mesures dans la Stratégie nationale pour la période 2011-2015 sur l'égalité de genre. Des campagnes de sensibilisation du public ont été menées, notamment afin de faire connaître leurs droits aux femmes et aux jeunes filles.

Un Conseil national sur l'égalité de genre a été mis sur pied doté d'un rôle consultatif.

En 2010, une loi de protection contre la discrimination a été adoptée qui instaure un Commissaire chargé de cette tâche. La règle fixant un quota de 30 % de femmes sur les listes électorales.

- **LES OBSTACLES**

L'obligation de parité hommes-femmes ne concerne pour le moment que les partis politiques, qui peuvent être condamnés à des amendes en cas de non-respect. Cette sanction est toutefois contournée: d'une part, si les partis ont établi des listes de candidats comptant 30% de femmes, au bout du compte, cela ne permet naturellement pas d'avoir un tel pourcentage d'élues. D'autre part, les partis s'organisent pour payer les amendes auxquelles ils sont condamnés. En ce qui concerne le salaire, on estime que l'écart est d'environ 17% et les syndicats ne sont guère sensibles au problème.

➤ **Participation politique des femmes**

- **LES AVANCÉES**

En matière de promotion de la femme dans les instances décisionnelles, le pourcentage de femmes parlementaires a augmenté de 2% pour atteindre 17,7% suite au dernier scrutin national, avec 25 femmes sur 140 élus. Une femme est présidente du Parlement, une autre présidente de la Cour suprême. Des postes tels que celui de procureur de la République ou la présidence de la Commission électorale sont occupés par des femmes. Le gouvernement albanais compte 21 ministres dont postes occupés par les femmes. Elles sont parfois en charge de ministères de souveraineté ou stratégiques notamment celui de la défense et de l'économie. Les statistiques montrent que 65% des fonctionnaires sont des femmes, ce chiffre étant de 43% au sein de l'encadrement et de 29% pour les postes de la haute fonction publique. Selon le comité des droits de l'homme, la représentation des femmes dans l'administration publique s'est accrue, mais il constate qu'elles restent sous-représentées au Parlement. De plus, comme le stipule l'alinéa 1^{er} de la Constitution albanaise du 21 octobre 1998, tout enfant né d'un parent (père et/ou mère) albanais acquiert *ipso facto* la nationalité albanaise.

- Le gouvernement a engagé des réformes en faveur de l'égalité des sexes. A cet effet, il y'a eu des réformes pour améliorer les mécanismes juridiques, politiques et institutionnels en faveur de l'égalité des sexes.
- La loi n°74/2012 concernant les amendements du Code électoral définit que la liste totale des candidats d'un candidat doit compter au moins 30% de femmes et la liste des principaux candidats au sein de chaque circonscription électorale 1/3 de femmes et 1/3 d'hommes.



- On constate une progression du nombre de femmes à la prise de décision publique grâce aux améliorations apportées dans le code électoral. En janvier 2017, il y avait 23% de femmes au parlement, 35% dans les conseils locaux, 9 maires femmes sur 61 et 8 ministres femmes pour 20 hommes.
- Les femmes parlementaires ont créé en 2013 l'Alliance des femmes parlementaires. Elle vise à attirer l'attention sur les questions relatives aux femmes et en particulier à l'égalité des sexes.

- **LES OBSTACLES**

Même s'il y'a des améliorations, la participation des femmes à la prise de décisions politiques et économiques reste limitée, les femmes albanaises continuent de faire face à des défis énormes.

➤ **Violences basées sur le genre**

- **LES AVANCÉES**

Des progrès ont été accomplis par le gouvernement :

- La promulgation de la loi sur la lutte contre la violence dans les relations familiales,
- L'adoption de la Stratégie nationale et Plan d'action pour la parité des sexes et contre la violence au sein de la famille, 2007-2010.
- L'existence du premier centre gouvernemental d'accueil des victimes de violence familiale.
- La création d'un système d'aiguillage des plaignants dans les affaires de violences familiales.
- En janvier 2006, une coalition d'ONGs nationales a présenté au Parlement une pétition signée par 20.000 Albanaises et Albanais, demandant une modification du droit afin d'empêcher les violences au sein de la famille.
- Le nouveau Code de Famille de décembre 2003, en son article 61, contient des mesures urgentes. Il a en outre renforcé les mesures antiviolence vis-à-vis des femmes.
- *Les amendements au Code pénal (lois no23/2012 et 144/2013 portant ajouts et amendements à la loi no7895/27.01.1995 relative au Code pénal de la République albanaise)* érigent en infraction pénale la violence domestique. Ces amendements pénalisent le harcèlement des femmes et durcissent les peines concernant les infractions pénales commises au sein de la famille ou à l'encontre des femmes.
- La disparition forcée ayant notamment pour cible les femmes enceintes, les enfants et les autres personnes vulnérables est sanctionnée en infraction pénale par le Code Pénal.
- Pour les dépenses judiciaires, les victimes de violence domestique n'ont pas à payer des impôts ni de taxes judiciaires.



- En 2013, la peine pour le viol a été durcie. La peine minimale est de 3 ans et peut aller jusqu'à 10 ans. Pour le viol collectif ou le viol ayant des conséquences sur la santé de la victime, la peine d'emprisonnement est de 5 à 15 ans. Lorsque le viol entraîne la mort ou le suicide de la victime, la peine d'emprisonnement est 10 à 20 ans.
- Introduction, dans le Code pénal de décembre 1996, de l'incrimination de violence au foyer et de viol conjugal.

Des organisations de femmes mènent depuis 1996 un combat contre les violences faites aux femmes. Elles ont mis en place des programmes de sensibilisation, formé des fonctionnaires de l'État et recueilli des informations sur les violences familiales. Elles ont également créé des services d'écoute téléphonique, des centres d'aide, des foyers et dispensent gratuitement des conseils en matière judiciaire et dans le domaine de l'emploi.

- **LES OBSTACLES**

Concernant la traite des femmes et des filles, il existe :

- Des lacunes dans l'application de la législation et des stratégies,
- Une absence de protection effective pour les victimes de traite en tant que témoins
- L'absence d'indemnisation des victimes.
- Les victimes retombent dans les mains de trafiquants.
- L'influence des réseaux mafieux s'activant dans la traite et le proxénétisme.

Pour les VBG :

- La plupart du temps, les femmes brutalisées sont victimes de leur conjoint, de leur ex-conjoint ou d'un partenaire. La société considère souvent avec indulgence la violence contre les femmes. Elle est largement tolérée au nom de la tradition, même aux plus hauts niveaux de l'Etat.
- Les actes de violence au sein de la famille impliquent souvent l'utilisation d'armes à feu.

La fréquence de la violence à l'égard des femmes demeure élevée en Albanie.

Entre janvier et septembre 2011, 1.683 cas de violence domestique ont été signalés aux autorités, soit 260 de plus que pendant la même période de 2010; 82 % des victimes étaient des femmes. Toutefois, la plupart des actes de violence familiale, y compris ceux touchant des enfants, n'ont fait l'objet d'aucun signalement. Le taux de suicide chez les femmes victimes de violence familiale reste élevé.

Selon le comité des droits de l'homme, les cas suivants constituent des préoccupations majeures concernant les violences à l'égard des femmes et des enfants :

- Les cas de violences à l'égard des femmes et des enfants, notamment de châtiments corporels, continuent d'être signalés,
- L'inefficacité des enquêtes de police sur les plaintes pour violence au foyer, qui aboutit à une impunité de fait pour les auteurs.
- La rareté des condamnations et le manque de suivi de l'application des ordonnances de protection, qui rendent celles-ci dans une large mesure inefficaces.
- Le nombre insuffisant de refuges pour les victimes de violence au foyer.
- L'absence de mesures efficaces visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles commises contre des enfants et à les protéger,
- Les services d'appui psychosocial, de réadaptation et de réinsertion pour les enfants qui ont été victimes de la violence et de l'exploitation sexuelles n'existent pas.

Dans les parties septentrionales du pays, les mères ne peuvent pas garder le contact avec leurs enfants lorsqu'elles vivent seules, ni retourner dans leur famille d'origine après un divorce ou après le décès de leur époux, en raison de l'application du *Kanun*,

La migration est un facteur aggravant des VBG, notamment la traite des femmes et des filles.

- La violence à l'égard des femmes est courante en Albanie, et il est à noter que 60% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont été victimes de violence domestique

➤ Accès à la justice

• LES AVANCÉES

Des réformes sont intervenues pour faciliter l'accès à la justice, en particulier la loi sur l'aide juridique, une initiative essentielle pour les groupes vulnérables. De récents amendements au code de procédure civile ont prévu des mesures visant à raccourcir les délais tout en allégeant la charge de travail des juges, afin d'augmenter leur efficacité et la qualité des décisions rendues.

- ✓ L'adoption de la loi no 77/2014 portant modification de la loi no 10039 sur l'aide juridictionnelle qui accorde l'accès à l'assistance d'un avocat aux femmes victimes de violences sexistes.

- **LES OBSTACLES**

Le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes s'inquiète à propos des informations faisant état de corruption dans certains corps.

Il est aussi préoccupé par le fait que le processus de sélection de cadres, aux échelons les plus élevés est fortement politisé et excessivement long.

Le poste d'avocat du peuple (médiateur) est resté vacant plus d'une année et que, dernièrement, le Service de l'enfance, créé en 2004 au sein du Bureau du Médiateur, est resté inactif.

La persistance du recours à la détention avant jugement d'enfants qui passeraient des mois en détention sans accès à l'éducation, à un appui psychologique ou à des mesures de réinsertion, et le fait que 70 % des jeunes condamnés ont accompli leur peine de détention avant d'être jugés.

Selon Amnesty internationale, les magistrats du parquet ne donnent pas suite aux plaintes pour violences familiales, hormis lorsqu'elles entraînent la mort, causent de graves blessures, ou lorsqu'elles s'accompagnent de menaces avec des armes à feu ou d'autres armes.

Les plaignantes ont la charge de la preuve dans les affaires de discrimination sexuelle, y compris les affaires de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

- ✓ Méconnaissance des femmes défavorisées et marginalisées de l'existence d'aide judiciaire pour les femmes victimes de violences sexistes.

➤ **Accès aux ressources**

- **LES AVANCÉES**

La situation semble s'améliorer depuis 2007: le taux de chômage est de 14,4% pour les hommes et de 12,2% pour les femmes (en 2007, la population active compte 49,3% de femmes, contre 38,6% en 2005).

- **Création d'un Fonds d'appui des femmes entrepreneurs**, d'une valeur de 26.500.000 leks à réaliser dans un délai de 4 ans.
- En faveur des femmes entrepreneurs, la Cooperazione Italiana et le Ministère du développement économique, du commerce et de l'entrepreneuriat ont accordé des primes à tous les projets proposés par des femmes. C'est en vertu de l'accord entre le Gouvernement albanais et le gouvernement italien pour l'appui aux petites et moyennes entreprises.
- La Stratégie des activités commerciales et des investissements pour la période 2014-2020 définit un certain nombre d'objectifs portant sur l'amélioration du climat des affaires en général et de la



situation de l'entrepreneuriat féminin en particulier.

- Elaboration par le Ministère du développement économique, du commerce et de l'entrepreneuriat du plan d'action pour la période 2014-2020 en faveur des femmes entrepreneurs.

- **LES OBSTACLES**

- ✓ Les traditions socioculturelles : les rôles attribués aux hommes et aux femmes.
- ✓ Le manque d'instruction des femmes dans les domaines du financement et de la gestion des exploitations agricoles.
- ✓ Les difficultés de mise en œuvre des réformes politiques et économiques menées en Albanie pendant les années 90 ont pesé lourdement sur l'état de pauvreté des populations et leur exclusion sociale. Dans les zones rurales, 6% seulement des exploitations agricoles appartiennent à des femmes ou sont gérées par des femmes, alors que 70% environ des femmes travaillent dans l'agriculture.
- ✓ Seules 8% des femmes sont propriétaires, alors que l'immatriculation des titres au nom exclusif de l'époux est illégale.
- ✓ Le Comité des droits de l'homme reste préoccupé par l'absence de renseignements sur les plaintes dénonçant l'écart salarial entre hommes et femmes alors que cette réalité est mise en évidence par de nombreuses sources, la méconnaissance du principe de l'égalité de salaire entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale, et le contrôle limité exercé par l'Inspection du travail.
- ✓ Le taux de chômage des femmes reste nettement plus élevé que celui des hommes, alors que l'Albanie reconnaît que les femmes obtiennent de bons résultats dans les études.
- ✓ Le taux de chômage est particulièrement difficile à faire baisser chez les femmes appartenant aux groupes les plus défavorisés ou travaillant dans le secteur non structuré.
- ✓ Même si la législation est impartiale, nous constatons que les hommes détiennent et administrent les biens fonciers plus que les femmes.



OBSERVATIONS GENERALES

Des efforts ont été déployés par l'Albanie en vue de promouvoir l'égalité homme-femme, la lutte contre la discrimination dont sont victimes les groupes minoritaires dans l'exercice de leurs droits après l'amendement à son Code pénal. Cependant, les enfants, dont des filles, et des familles continuent d'être marginalisés.

- Bien que le code de la famille ait été modifié et intègre sous tous ses aspects les normes d'égalité des sexes dans les relations familiales, il reste néanmoins limité face aux traditions néfastes relatives au mariage. L'expression de ces traditions, illustrent les violations des droits de la femme et de la fille garantis par la CEDEF, notamment les mariages d'enfants, la pratique selon laquelle la famille choisit le mari, et le paiement de la dot, qui continuent d'avoir cours dans les zones rurales et régions isolées du pays et au sein des minorités. Le retour, dans certaines régions du nord du pays, de concepts de justice traditionnels (kanun) et de codes de conduite qui admettent les prétendus « crimes d'honneur ». De nombreux stéréotypes sexistes restent profondément ancrés.
- L'Albanie a fait des efforts pour combattre la traite des femmes et des filles, notamment aux fins d'exploitation sexuelle et économique, par des mesures législatives, stratégiques et entre autres, la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, la conclusion d'accords bilatéraux sur la coopération en matière de traite des êtres humains, l'adoption de lois nationales et de diverses stratégies nationales et de leurs plans d'action, la création de plusieurs institutions de lutte contre la traite des êtres humains et de centres d'accueil pour les victimes, l'organisation de projets variés, de formation professionnelle visant à renforcer la prestation d'aide aux victimes, et la création par le Ministère de l'intérieur d'un centre de traitement de données relatives aux victimes de traite.
- D'après le comité sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, plusieurs manquements sont relevés. Le manque de services de conseils et d'assistance juridique pour les femmes, en particulier les femmes des minorités ethniques et linguistiques, les femmes des zones rurales et les femmes appartenant à d'autres groupes défavorisés.

Le Plan d'action en faveur de l'enfance 2012-2015, ne fait pas partie d'une politique globale de l'enfance et n'est pas assorti d'un budget spécifique alloué à sa réalisation.



RECOMMANDATIONS (la plupart des recommandations sont toujours d'actualité)

- Intensifier les efforts pour parvenir à une représentation équitable des femmes au Parlement et aux plus hauts niveaux du Gouvernement, de l'appareil judiciaire et de la fonction publique, notamment en appliquant des mesures temporaires spéciales. À cette fin, renforcer l'engagement de l'Albanie à prendre des mesures concrètes afin que les dispositions visant à assurer une représentation équitable des femmes au Parlement soient effectivement appliquées ; (voir la date des prochaines élections législatives,)
- Elaboration d'un Plan d'actions national de mise en œuvre des Résolutions 1325 et suivantes ;
- Actualiser les données statistiques nationales sur l'égalité femme-homme;
- Veiller à ce que l'égalité de rémunération, pour un travail de valeur égale, soit assurée aux femmes, conformément aux dispositions du Code du travail, et à cette fin renforcer les mesures d'inspection du travail, ainsi que déterminer les causes de l'application insuffisante de la législation, notamment la méconnaissance des textes, les attitudes qui prévalent dans la société et les obstacles à l'accès à la justice pour les femmes concernées, et rechercher des solutions concrètes;
- Adopter un mode d'approche global pour prévenir et combattre toutes les formes et manifestations de violence à l'égard des femmes et des enfants;
- Intensifier les actions de sensibilisation à l'intention de la police, des membres de l'appareil judiciaire, des procureurs, des représentants des communautés, des femmes et des hommes, expliquant l'ampleur de la violence au foyer et ses effets préjudiciables sur la vie des victimes;
- Renforcer les mesures de prévention et de répression de la traite des personnes.
- Assurer la disponibilité effective d'une aide juridictionnelle gratuite chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige.
- Adopter un plan stratégique national visant à amener un changement dans les rôles stéréotypés largement admis des femmes et des hommes, en promouvant la répartition équitable des responsabilités familiales et l'égalité du statut et des responsabilités des femmes et des hommes dans les domaines public et privé, les campagnes de sensibilisation doivent être tournées à la fois vers les femmes et vers les hommes, et que les médias doivent être encouragés à donner une image positive des femmes ;
- Etablir un système de protection de l'enfance multisectoriel efficace, afin de garantir la prévention de la violence contre les enfants ainsi que la protection et la réinsertion des enfants victimes de toute forme de violence;
- Réformer (son) le système de protection de l'enfance et de procéder à des changements structurels



afin de venir à bout de la pauvreté des enfants, notamment en assurant un accès prioritaire aux services pour tous les enfants et toutes les familles à risque, et en portant une attention particulière aux familles roms et aux familles qui comptent des enfants handicapés ;

- Intensifier les efforts qui visent à promouvoir l'accès à l'éducation des filles et des femmes vivant dans les zones rurales ou isolées, notamment les filles et les femmes des minorités, et à les retenir dans les études à tous les niveaux de l'éducation. Renforcer les mesures temporaires spéciales actuellement en place sous la forme de quotas, afin que les femmes soient représentées aux postes de haut niveau dans les universités et dans les autres établissements d'enseignement ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer l'accès des femmes aux soins de santé et aux services liés à la santé ;
- Prendre des mesures correctives ciblées, et améliorer les possibilités d'accès à la propriété, à l'emprunt et au crédit et mettre en place un nombre suffisant d'institutions de garderie d'enfants, afin que les femmes, en particulier celles qui appartiennent à des minorités ethniques ou qui vivent dans des zones rurales ou isolées, ainsi que les femmes chefs de famille, puissent bénéficier pleinement et dans des conditions d'égalité de la croissance et de la réduction de la pauvreté.
- Le quota de **30 %** devrait être appliqué aussi aux postes non électifs.

NB : Le RF-EFH conformément aux dispositions de sa Charte, doit entreprendre une saisine des autorités albanaises compétentes et travailler avec la société civile albanaise pour accompagner ses réformes. Les prochaines élections législatives pourraient être une première opportunité. Le RF-EFH peut ici aussi accompagner le gouvernement membre et sa société civile dans ce processus de réforme, conformément à sa Charte.

Documents consultés

<http://www.ohchr.org>

<http://www.amnesty.org/fr/library/asset/EUR11/005/2006/fr> « ALBANIE. Violence contre les femmes au sein de la famille. «La honte n'est pas pour elle»

<http://www.kryeministria.al/en>

<http://www.wikigender.org/fr/pa>

[ys/albanie/](http://www.wikigender.org/fr/pa)

<http://www.wikigender.org/fr/pa>

[ys/albanie/](http://www.wikigender.org/fr/pa)



<http://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/albanie/docs/2011/nouvelle-loi-pour-lutter-contre-la-violence-domestique>

Comité des droits de l'homme : Observations finales concernant le deuxième rapport périodique

de l'Albanie, Adoptées par le Comité à sa 108^e session (8-26 juillet 2013)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Observations finales concernant les deuxième et troisième rapports périodiques de l'Albanie, soumis en un seul document, Adoptées par le Comité à sa cinquante et unième session (4-29 novembre 2013).

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Quarante-sixième session 12-30 juillet 2010, « Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Albanie »

4^e rapport périodique des Etats parties de la CEDAW du 24 novembre 2014.

<https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/AL.pdf>